



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

M. PASCAL SMET

SECRETAIRE D'ÉTAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU PATRIMOINE
ZENITH
BOULEVARD DU ROI ALBERT II, 37 - 12EME ETAGE
B - 1030 BRUXELLES

Votre Réf. : 770-JDB-RRU-GSV-1L (corr. : Mme Julie DE BRUYNE)

Réf. CRMS : AA/GM/BXL60125_702Bis_LEG_Projet_RRU

Bruxelles, le 24/01/2023

Objet : Projet de nouveau Règlement régional d'Urbanisme et son rapport sur les incidences environnementales.

Avis de la CRMS
(envoi par mail)

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En réponse à votre courrier du 05/12/2022, nous vous communiquons l'avis formulé par notre Assemblée en sa séance du 18/01/2023.

La CRMS apprécie la refonte du RRU qui se fonde sur un travail en amont important, préparé par un comité d'experts qui ont formulé leurs recommandations dans un rapport « Good Living ».

Le nouveau texte à l'enquête poursuit l'objectif, louable, d'améliorer la qualité urbanistique et architecturale et de viser une simplification administrative, par rapport au texte actuel. Sa structure et son organisation autour de 3 axes (Espace ouvert, Urbanité, Habitabilité) sont cohérentes et participent à la bonne compréhension du document. L'importance accordée à la conformité des projets au « bon aménagement des lieux » (Preliminaire – art.2) est appréciée par la CRMS, de même que l'évolution pour mieux cadrer les opérations de démolition-reconstruction et permettre, elle l'espère, de mieux considérer et prendre en compte les ressources que constitue le bâti existant. Le RRU accorde aussi un intérêt à la mise en valeur des perspectives urbaines (*voir par ex. section I – art.4: objectifs : 3° 'embellir la ville et mettre en valeur les perspectives urbaines'*).

La CRMS formule toutefois d'importantes remarques et recommandations développées ci-dessous pour rendre ces objectifs réalistes :

Cadre d'évaluation

Le nouveau texte ambitionne désormais de cadrer, accompagner et évaluer davantage les projets sur base d'une 'culture de qualité', prenant en compte les caractéristiques du lieu, et de son environnement, y compris au niveau de sa dimension patrimoniale. Cependant, la CRMS craint de cette approche, *rendant possible tout ce qui est et tout ce qui sera souhaitable* (voir rapport d'experts, p.21), qu'elle manque de balises claires pour apprécier les projets avec le risque de conduire à des évaluations et appréciations très diverses si des outils ad hoc ne sont pas mis à disposition.

Il est nécessaire d'assortir le texte du RRU d'instruments communs, de lignes directrices claires et de formations des agents pour assurer la cohérence dans la délivrance des permis. A certains endroits du texte, des instruments précis sont proposés pour objectiver l'évaluation (ex : outils TOTEM, CBS+,

1/8

albédo...), à d'autres endroits par contre, ce n'est pas le cas. En outre, certaines recommandations formulées dans le rapport d'experts n'ont pas été reprises, ou insuffisamment¹. Pourtant ces instruments sont essentiels car ils doivent permettre d'intégrer systématiquement, dans l'évaluation de projets le patrimoine, et ce, pas uniquement au niveau du bâtiment individuel mais aux différentes échelles : la parcelle et le bâtiment, les rues et les quartiers, les paysages urbains historiques, les cônes de vues historiques.

En assouplissant les règles, qu'advient-il d'ailleurs de ce qui était aujourd'hui une dérogation (et qui demain pourrait être couvert par la règle) au niveau des enquêtes publiques et des commissions de concertation ?

Coordination avec les autres outils réglementaires

Le chantier est vaste, certes, mais la CRMS craint des difficultés d'application du nouveau texte s'il n'est pas en bonne concordance avec les autres textes législatifs d'application, en particulier le CoBAT et l'arrêté de 'minime importance' (ce dernier est particulièrement complexe et mérite, au minimum, une version vulgarisée).

Le patrimoine dans le RRU

Les objectifs incluant la nécessaire prise en compte du patrimoine dans les évaluations sont positives. Mais ils demeurent souvent à un niveau trop général et théorique et devraient être plus systématiquement repris dans les 3 titres et être repris dans les champs d'application de chaque titre. Dans le texte, on constate une tendance à réduire le patrimoine à la façade (avant) individuelle et à son seul intérêt 'esthétique'. Il est pourtant essentiel d'intégrer une prise en compte du patrimoine à différentes échelles : l'alignement, l'enfilade, l'échelle du quartier, l'échelle des voiries historiques, les formes urbaines, les cônes de vue, le relief, etc...

L'importance donnée, dans le nouveau texte, à l'espace ouvert ainsi que la reconnaissance générale de la valeur patrimoniale et urbanistique de l'espace ouvert sont très positives. Toutefois, la Commission estime que la reconnaissance de(s) (certains) espaces ouverts en tant que patrimoine urbain et comme ressource durable devrait être davantage intégrée/déclinée dans le texte et directement dans les articles (pas uniquement dans les objectifs). En analogie avec les objectifs formulés dans le Titre II « Urbanité », les objectifs du Titre I devraient être complétés par les objectifs suivants :

- Favoriser le développement d'un cadre urbain (et architectural) de qualité
- Protéger et participer à la mise en valeur des qualités patrimoniales de l'espace ouvert

La CRMS demande de mieux intégrer la reconnaissance du caractère/caractéristiques patrimonial(es) de(s) (certains) espaces ouverts (**morphologie, formes urbaines, perspectives et matériaux**) dans le règlement et de dédier, dans les objectifs, un point à la valorisation de ce patrimoine. A cette fin, elle préconise d'intégrer le même 'rempart' que pour le bâti *sauf pour des raisons tenant à la préservation des qualités patrimoniales existantes de la chaussée / espace public* .

¹ Exemple p. 31 du rapport d'experts : *En parallèle, lancer une étude pour établir une cartographie sous forme de SIG dynamique de la densité existante et des différents critères de qualité. La cartographie comprendra toutes les données qui sont nécessaires à la compréhension de la densité. Par exemple : rapport plancher/sol, densité en logements par hectare, accessibilité piétonne, accessibilité aux transports en commun, accessibilité aux espaces verts, densité d'équipements et services, offre d'espaces de jeux. Cette carte dynamique permettrait une objectivation de la situation d'un projet au regard d'une situation existante et pourrait être accessible en ligne. Actualiser la carte en permanence au travers d'un lien avec la base de données des permis d'urbanisme octroyés. La carte devrait être disponible au moment de l'entrée en vigueur de l'article du RRU relatif à la densité.*

Champ d'application

Le patrimoine faisant l'objet d'une mesure légale de protection (totale ou partielle) ne semble pas échapper aux champs d'application des différents titres (sauf à certains endroits comme les enseignes ou les rampes de garage). Pourtant beaucoup de nouvelles exigences seront incompatibles avec une mesure de protection et il est indispensable de préciser dans tous les champs, en chapeau de chaque titre, que les exigences doivent rester compatibles avec les qualités patrimoniales d'un bien (même non protégé) et/ou ne pas dénaturer les biens non protégés qui disposent également d'une valeur patrimoniale, comme ceux inscrits à l'inventaire ou ceux pour lesquels un intérêt est reconnu malgré tout.

Le paysage urbain

La CRMS s'inquiète particulièrement du manque de cadre pour évaluer l'impact de certains projets sur les paysages urbains et sur les vues et perspectives (patrimoniales) majeures de la ville. La marge de manœuvre laissée dans le projet RRU est bien trop large (notamment la latitude pour augmenter les gabarits - cf. infra) pour une appréciation objectivable des projets sur le bâti existant, le paysage urbain, les quartiers, les espaces publics, les ordonnancements, les alignements, le relief... Ce constat a été également fait dans le RIE (p.356 qui conclut, que « *pour les constructions en intérieur d'îlot et les constructions isolées, les dispositions laissent plus de place à la dimension subjective, pouvant induire des traitements de permis différents en fonction de la sensibilité urbanistique de l'une ou l'autre administration.* »).

Si certains instruments existent déjà permettant de prendre en compte le paysage urbain patrimonial dans l'analyse de projets (zone de protection, ZICHEE, axes patrimoniaux du PRDD, RCUZ), il n'existe cependant pas véritablement de dispositif ou d'outil spécifique qui permette de sauvegarder et de garantir la mise en valeur d'une vue urbaine à valeur patrimoniale, ses formes urbaines et ses caractéristiques architecturales. Préserver, depuis le domaine public, les cônes de vues et les perceptions lointaines vers les éléments bâtis ou paysagers fortement identitaires, ménager et mettre en valeur les vues de certains quartiers patrimoniaux remarquables relèvent pourtant d'une stratégie indispensable d'aménagement des paysages urbains qui contribue à la qualité du cadre de vie en ville.

Dès lors que le projet de texte RRU semble encore plus ouvert sur les possibilités de construire en hauteur (voir aussi remarque sur les hauteurs), la CRMS souhaite rappeler ici l'importance d'intégrer un outil de contrôle rigoureux de hauteur des nouvelles constructions pour ne pas porter préjudice à la valeur paysagère de la ville. Elle invite au minimum à assortir le texte d'instruments d'évaluation qui seront d'application dès son entrée en vigueur, comme :

- Une carte régionale des cônes de vues à préserver L'identification, la géo-référenciation et la mise à jour des vues et perspectives et des paysages urbanistiques historiques doit constituer une priorité et la carte doit permettre d'évaluer de manière fine l'impact des nouvelles constructions et surhausses d'immeubles existants afin de préserver les vues et perspectives ayant un intérêt patrimonial, pour garantir un cadre cohérent et harmonieux du paysage urbain (nb : à titre d'exemple, depuis 2012, la ville de Londres dispose du « London View Management Framework (LVMF) »²);
- Une étude définissant les différentes typologies des paysages urbains historiques (perspectives urbaines, cônes de vues, alignements de façades, alignements d'arbres, squares, etc.) ainsi qu'une cartographie et/ou un atlas des rues et des espaces publics à valeur patrimoniale afin

² Disponible ici <https://www.london.gov.uk/programmes-strategies/planning/implementing-london-plan/london-plan-guidance-and-spgs/london-view-management>

de pouvoir évaluer l'impact des projets sur leur contexte/environnement immédiat tenant compte de ses caractéristiques urbanistiques et patrimoniales, afin d'en préserver la cohérence (ainsi qu'un lien avec le manuel des espaces publics en cours d'étude actuellement et qui devrait absolument intégrer la dimension du patrimoine) et ce, au-delà de ce qui est strictement protégé (certains espaces ont une valeur patrimoniale sans faire l'objet, à ce jour, d'une reconnaissance).

- pour certains quartiers à haute valeur patrimoniale, la réédition d'autres instruments mériterait d'être exploitée, tels les anciens règlements urbanistiques qui étaient à la base de leur création et développement et qui en assuraient leur qualité et leur cohérence (ex. : Quartier Royal ...)
- la prise en compte des arbres et plantation d'alignement : il existe une abondante littérature des 19^e-20^e siècles sur les plantations d'alignement ; il serait utile de la consulter et de s'en inspirer pour l'aménagement des voiries et quartiers anciens, en l'adaptant toutefois aux conditions climatiques actuelles.

Dans ce cadre, la CRMS rappelle aussi l'Axe I du son Memorandum 2019-2024 (https://crms.brussels/sites/default/files/2022-09/MEMORANDUM_2019_FR.pdf) qui insiste sur la préservation et la mise en valeur des vues et renvoie au prochain numéro de *Bruxelles Patrimoines* qui sera consacré à ce thème (Bruxelles Patrimoines, nr.36 - 'Points de vue' qui va paraître d'ici peu).

Démolition - reconstruction

La CRMS observe dans le texte une belle évolution et un engagement prometteur pour mieux encadrer les opérations de démolition/reconstruction et privilégier systématiquement la rénovation plutôt que la démolition. Cette démarche devrait permettre, elle l'espère, de mieux considérer et prendre en compte les ressources que constitue le bâti existant.

La CRMS constate cependant que cette évolution reste cantonnée au bâti tandis qu'elle devrait s'étendre à l'échelle de l'espace ouvert et de l'urbanité de manière générale, dont les matériaux et compositions peuvent constituer, au même titre que le bâti, des ressources durables.

En analogie avec le titre II, les objectifs suivants devraient être ajoutés :

- *Promouvoir la durabilité, la circularité et la résilience des espaces ouverts*
- *Favoriser la préservation et la rénovation des espaces ouverts existants et assurer la conservation / la récupération de leurs matériaux*

La conservation des matériaux traditionnels nobles, notamment dans les nouveaux aménagements, pourrait contribuer à la lisibilité / continuité de l'espace ouvert et rencontre l'objectif du nouveau texte, ainsi que celui de durabilité. Il faut donc pouvoir l'encourager.

A ce sujet, elle renvoie également à

- l'Axe I de son Memorandum 2019-2024 (https://crms.brussels/sites/default/files/2022-09/MEMORANDUM_2019_FR.pdf).
- la fiche thématique « Reconnaître la voirie comme patrimoine, un atout pour l'identité de la ville et une ressource pour l'avenir dans le cadre des défis du développement durable » disponible sur son site internet (<https://crms.brussels/sites/default/files/2022-12/CRMS%20-%20Patrimoine%2C%20voirie%20et%20paysage%20urbain.pdf>).

Espace ouvert

L'objectif de viser la lisibilité et la simplicité de l'espace ouvert (art.4 - §2) est très positif, tout comme les prescriptions visant à limiter son encombrement. C'est aussi un des points d'attention des avis CRMS sur les aménagements de l'espace public. Pour pouvoir rencontrer cet objectif, la CRMS attire l'attention sur quelques points :

- La séparation stricte des modes de déplacement peut aller à l'encontre de la lisibilité/simplicité des espaces ouverts par la nécessité de placer des dispositifs de sécurité et de signalisation, la différenciation des matériaux, etc. (Art.11) ;
- le revêtement d'une piste cyclable séparée est ocre > dans certains contextes patrimoniaux, ce matériau peut s'avérer non adéquat (Art.13- §3) ;
- les prescriptions sur les largeurs des trottoirs (Art.12) et l'aménagement des zones de stationnement de plain-pied avec le cheminement piéton peuvent avoir un impact sur les formes urbaines historiques et notamment la perte de lisibilité des compositions urbaines ;
- privilégier des revêtements générant (Art. 20) le moins de nuisances sonores possible pourrait avoir un impact néfaste sur les formes urbaines historiques et faire perdre des matériaux traditionnels nobles, notamment dans les nouveaux aménagements où leur mise en œuvre pourrait contribuer à la lisibilité / continuité de l'espace ouvert.

La CRMS réitère ici sa demande de mieux intégrer la reconnaissance du caractère/caractéristiques patrimonial(es) de(s) (certains) espaces ouverts (morphologie, formes urbaines, perspectives et matériaux) dans le règlement et demande d'intégrer, au minimum, le même « rempart » que pour le bâti à savoir : « *sauf pour des raisons tenant à la préservation des qualités patrimoniales existantes de la chaussée / espace public* ».

La connaissance est un préalable fondamental tant pour évaluer la valeur historique d'une voirie ou d'un espace public (qu'il soit classé ou non), que pour établir le cadre qui permettra d'identifier les éléments ou séquences à conserver, remanier ou transformer. Avant toute intervention dans un paysage urbain historique, il est en effet essentiel d'étudier et quantifier l'impact du projet sur ses qualités fonctionnelles, esthétiques, sociales, durables et patrimoniales.

A ce sujet, la CRMS renvoie à deux documents :

- sa fiche thématique « *Reconnaître la voirie comme patrimoine, un atout pour l'identité de la ville et une ressource pour l'avenir dans le cadre des défis du développement durable* » disponible ici <https://crms.brussels/sites/default/files/2022-12/CRMS%20-%20Patrimoine%2C%20voirie%20et%20paysage%20urbain.pdf>
- Un guide de bonne pratique, réalisé par Historic England, pour la planification et la mise en œuvre de projets de travaux de voirie et de domaine public dans des lieux historiques sensibles, à destination des planificateurs et des concepteurs urbains et paysagers : « *Streets for All - Advice for Highway and Public Realm Works in Historic Places* » disponible ici : <https://historicengland.org.uk/images-books/publications/streets-for-all/heag149-sfa-national/>

Désencombrement et mise en valeur du patrimoine protégé

Plusieurs mesures sont prises pour mettre en valeur le patrimoine protégé et la CRMS s'en réjouit :

- Est interdit le stationnement — devant les entrées accessibles au public des monuments classés, parcs, établissements scolaires C, crèches, lieux de cultes et équipements culturels.

- Art. 21 – zone d'exclusion de la publicité dans un site ou au droit d'un monument protégé et dans les zones de protection.

Mais la réflexion devrait être étendue à tous les dispositifs de nature à porter atteinte à la lisibilité du patrimoine protégé, comme notamment les abris (tram-bus) de transport en commun, box vélos, caméras, panneaux de signalisation, qui peuvent être autant, voire plus encombrants. On pourrait, lorsque leur placement devant les biens protégés est inévitable en terme de mobilité/accessibilité, au minimum imposer de recourir à un design sur mesure en fonction du contexte patrimonial et interdire les modèles standards.

NB : Les sites protégés doivent être explicitement mentionnés dans cet article. En outre, pour certains biens, en fonction de leurs spécificités, l'interdiction devrait pouvoir s'étendre au-delà des seules entrées publiques uniquement³. Dans des cas particuliers et notamment certaines zones à haute valeur patrimoniale, il serait même pertinent d'étendre cette prescription à certaines zones de protection.

Zone de protection

A plusieurs endroits du texte, il est fait référence à la zone de protection d'un bien protégé, ce qui permet, et la CRMS s'en réjouit, de respecter les distances des zones de protection établies sur mesure et légalement par les arrêtés de classement, y compris les zones tampon UNESCO. Elle estime qu'il n'est pas judicieux d'introduire une distance numérique lorsqu'une zone de protection légale existe. Cela risquerait en effet d'introduire des confusions d'interprétation, et d'être complexe sur le plan des processus administratifs. Cependant, pour de très nombreux biens, la zone de protection n'existe pas (c'est le cas de tous les arrêtés de protection avant 1993 qui comptent donc un nombre important de monuments emblématiques). Pour ceux-là, la CRMS demande de prévoir un périmètre à 50 m, qui permet une réelle prise en compte de la hiérarchie et de l'échelle des monuments dans la ville et de leur visibilité depuis l'espace public.

Habitabilité

Les exigences décrites en terme d'habitabilité (éclairage, terrasse, espace d'agrément...) au **TITRE III: HABITABILITÉ**, si elles peuvent être mises en œuvre pour du logement neuf, ne sont pas toutes compatibles avec le respect du bâti existant et du patrimoine. Il est indispensable de pouvoir avoir ici aussi un garde-fou, dans la règle sur les normes d'habitabilité, pour préserver un patrimoine d'intérêt qu'il soit protégé ou non (voir aussi remarque sur le champ d'application)

Végétalisation

Le fait d'encourager (Art. 16) la plantation d'arbres à hautes tiges dans de bonnes conditions est positive mais ici aussi la CRMS recommande d'inclure plus clairement dans le texte la valorisation des ressources déjà existantes (arbres en place) et d'intégrer au texte une réflexion sur les essences d'arbres notamment dans les espaces à valeur patrimoniale car dans certains cas, le choix des essences doit être également cohérent à (aux) un (des) contexte(s) patrimonial(aux). Ce point doit aussi être mis en relation avec la question de la biodiversité (art. 18)

³ Le rapport d'experts le formule comme suit : *Diminuer l'emprise du stationnement automobile notamment en interdisant le stationnement au droit des parcs (pour améliorer la visibilité et la qualité des espaces verts longeant la voirie), immeubles classés (visibilité et respect du patrimoine), des équipements publics/établissements scolaires (sécurité et espace dégagé pour la sortie des enfants) (p.42)*

Hauteur des constructions

Si les objectifs du titre II mentionnent de manière explicite la valorisation du patrimoine, ce qui est très positif, la Commission constate que le titre II, et notamment les articles qui portent sur la hauteur des constructions, ne prennent pas (suffisamment) en compte la dimension paysagère du patrimoine (voir à ce sujet plus haut dans le texte *Le patrimoine dans le RRU*).

Certains articles, et notamment les articles 13-14 ouvrent en effet la voie à des constructions en hauteur (on passe de 3 m à 6m) avec le risque, dans certains cas, de porter atteinte à de beaux alignements ou de belles enfilades voire, à plus grande distance, au paysage urbain et/ou à des vues et perspectives majeures (cf. *Le paysage urbain*)

La possibilité de dépasser de plus de 6 m la hauteur du profil mitoyen de la toiture de la construction voisine la plus basse est inchangée par rapport à 2019. La CRMS répète ici son avis défavorable déjà rendu (cf. https://crms.brussels/sites/default/files/avis/637b/BXL60125_637b_LEG_RRU.pdf):

La CRMS est fermement défavorable à cette proposition et demande qu'elle soit supprimée. Le niveau de corniche constituant généralement la limite entre façade et toiture, dans les immeubles à toiture à double versant, caractéristique dominante du bâti existant bruxellois, la CRMS ne peut qu'anticiper des modifications de formes de toitures singulières, saugrenues, dénaturant le profil d'ensemble du bien et du front bâti dans lequel il s'insère. Une extension de toiture de 6 m permettrait, in fine, des rehausses de 2 niveaux supplémentaires notamment sur les gabarits typiques de 3 à 4 niveaux sous toiture (R+2+T, R+3+T) des typologies caractéristiques constituant majoritairement le tissu urbain du XIXe au milieu XXe siècle. Ceci n'est plus assimilable à des opérations de transformations mais à de véritables démolitions-reconstructions et c'est l'ensemble du cadre de vie bruxellois qui en pâtirait. La toiture rehaussée, qui serait autorisée conformément à ces nouvelles prescriptions, deviendrait ensuite, par effet domino, la référence pour de nouvelles rehausses, entraînant ainsi des déstructurations irrémédiables d'îlots entiers. De la même manière, plusieurs immeubles hérités d'une précédente déstructuration d'un ensemble ou d'un alignement, lequel préserverait toutefois encore une cohérence, l'emporteraient désormais sur les autres constructions qui font l'identité de la rue.

Isolation thermique en façade avant

L'art. 18 traite de l'isolation du bâti (existant) et encourage l'isolation par extérieur.

Le § 4 de l'article précise que « *L'isolation thermique d'une façade à rue ne peut être apposée à l'extérieur et modifier l'esthétique de la façade existante si cette façade présente un caractère architectural ou patrimonial de qualité dû notamment à sa composition, sa modénature, sa typologie particulière ou son parement qui serait constitué de matériaux nobles.* »

Cette précaution, qui devrait permettre de prendre en compte l'intérêt patrimonial d'une façade à rue nécessite une appréciation fine et donc une formation ad hoc qui, en l'état n'est pas garantie (cf. cadre d'évaluation plus haut dans le texte) Il faut aussi pouvoir garantir qu'il faut non seulement prendre en compte la façade individuelle concernée par un projet mais également et surtout le contexte dans lequel elle s'inscrit. Il est important que la précaution s'étende à plus large échelle pour considérer le contexte environnant et garantir de ne pas porter atteinte à la typologie du bâti bruxellois, à l'échelle de l'enfilade, de l'alignement, de la rue et du tissu urbain existant, qui fait la physionomie de Bruxelles et la richesse de ses rues et quartiers.

L'isolation extérieure dont la mise en œuvre serait favorisée et encouragée par la modification du RRU, nécessite en effet la nécessaire réécriture des façades d'autant que, souvent, les interventions supposent un enduit sur isolant ce qui est peu noble et fragile en façade à rue. Le risque est que les interventions se fassent au détriment de la valeur architecturale des bâtiments (noblesse des matériaux, débords de corniche, descente d'eau ancienne, encadrement de baies, bandeaux, plan de façade versus plans des fenêtres, débords de balcon, ...) mais surtout plus largement du paysage urbain de rues et de quartiers entiers.

La CRMS renvoie ici aussi au développement fait à ce sujet dans son avis de 2019 https://crms.brussels/sites/default/files/avis/637b/BXL60125_637b_LEG_RRU.pdf et à son axe III du memorandum *Viser une gestion intégrée du patrimoine et de la durabilité* https://crms.brussels/sites/default/files/2022-09/MEMORANDUM_2019_FR.pdf.

Glossaire

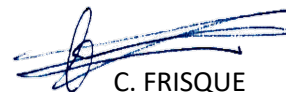
La CRMS demande **d'utiliser systématiquement dans le texte le terme patrimoine protégé au lieu de patrimoine classé** car il inclut aussi les phases d'entame de protection et les biens sur liste de sauvegarde (pas uniquement les classements) et d'explicitier dans le glossaire ce qui distingue les biens protégés des biens à l'inventaire. Ces termes sont en effet souvent confondus.

Elle suggère également de recourir/renvoyer aux glossaires de l'inventaire pour corriger certains termes mal définis (comme par exemple, la loggia : *La loggia est une petite pièce dans-œuvre, largement ouverte sur l'extérieur par une ou plusieurs larges baies non closes par des menuiseries.* (<http://www.irismonument.be/fr.p.glossary.html>))

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. : lbaro@gov.brussels; jdebruyne@gov.brussels; wstevens@urban.brussels; info.smet@gov.brussels;
bwaknine@urban.brussels; slagrilliere@urban.brussels; twauters@urban.brussels; tjossart@urban.brussels;
bfastre@urban.brussels; crms@urban.brussels